Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/424/CM

Délégation de fonction à Monsieur Gaby Charroux, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en matière de commande publique

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2020-001 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 13 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Gaby Charroux en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Mars 2021

- Que Monsieur Gaby Charroux est vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gaby Charroux, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de commande publique portant sur des compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour les actes suivants :

1/ Pour la passation des marchés subséquents supérieurs aux seuils européens de procédure formalisée applicable aux marchés de fourniture et service portant sur des compétences déléguées au Conseil de Territoire :

- La lettre de consultation ;
- La décision de ne pas donner suite à une consultation et les courriers adressés aux soumissionnaires ;
- Le rapport de présentation du marché, lorsque la réglementation requiert sa production ;
- Les pièces contractuelles du marché ou de l'accord-cadre (acte d'engagement, lettre de commande ou cahier des charges) ainsi que le courrier de notification et l'éventuelle mise au point du marché.

2/ Pour l'exécution des marchés subséquents supérieurs à 90 000 euros HT et portant sur des compétences déléguées au Conseil de Territoire:

- Les ordres de service créant des prix nouveaux, affermissant une tranche optionnelle et de démarrage des travaux ;
- Les modifications et avenants ;
- Les décisions de résiliation, quel qu'en soit le motif ;
- Les décisions de faire exécuter le marché aux frais et risques du titulaire.

Article 2 :

La délégation définie aux articles précédents comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Charroux, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, la présidente de la Métropole en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2021.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Mars 2021